



ASSEMBLÉE NATIONALE

16ème législature

Accompagnement des personnes atteintes de TSA dans l'enseignement supérieur

Question écrite n° 9950

Texte de la question

M. Joël Aviragnet attire l'attention de Mme la ministre déléguée auprès du ministre des solidarités, de l'autonomie et des personnes handicapées, chargée des personnes handicapées, sur l'accompagnement des personnes atteintes de troubles du spectre autistique (TSA) dans l'enseignement supérieur public comme privé. En effet, si encore trop peu d'autistes ont la possibilité d'atteindre les formations post-bac en 2023, on en dénombre au moins 500 dans l'enseignement supérieur (chiffre sous-estimé dû à la complexité d'accès au diagnostic). Cependant, un grand nombre d'entre eux restent sans accompagnement ou mal accompagnés de par la complexité des démarches. Il est important de noter que, dans l'enseignement supérieur, l'ensemble des responsabilités repose sur le responsable handicap de l'établissement, qui doit traiter des cas très hétérogènes. Il est indéniable que les moyens à disposition sont largement insuffisants et le « Manifeste autisme » publié le 25 octobre 2022 en appelait déjà au changement. La France est en retard sur le traitement des concernés et il est plus que temps de prendre en compte leurs difficultés. La réalité de la majorité des neuro-atypiques dans l'enseignement supérieur, c'est celle d'une personne handicapée avec efficacité intellectuelle, capable de composer avec la société mais qui en souffre énormément. Ce sont des étudiants qui sacrifient leur santé mentale (et parfois physique) dans le seul but de réussir comme les autres. Ils y sont forcés car ils ne sont pas accompagnés comme ils le devraient. Ils sont l'avenir du pays autant que leurs homologues neuro-typiques. Mais pour cela, il faut d'abord augmenter les moyens humains et financiers disponibles. Il faut contrôler les certifications telles que Qualiopi. Des dispositifs doivent aussi être établis pour l'identification et le suivi des étudiants dans l'ensemble des enseignements supérieurs qui délivrent des diplômes reconnus par l'État. Il souhaiterait savoir quelles démarches il peut engager afin d'obtenir des résultats concrets sur l'accompagnement des individus neuro-atypiques dans les établissements d'enseignement supérieur délivrant des diplômes reconnus par l'État.

Données clés

Auteur : [M. Joël Aviragnet](#)

Circonscription : Haute-Garonne (8^e circonscription) - Socialistes et apparentés (membre de l'intergroupe NUPES)

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 9950

Rubrique : Personnes handicapées

Ministère interrogé : Personnes handicapées

Ministère attributaire : [Enseignement supérieur et recherche](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [11 juillet 2023](#), page 6360

Question retirée le : 11 juin 2024 (Fin de mandat)